

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES VITRAGES – Octobre 2012

Cette note d'information a pour but de préciser les précautions à prendre par les utilisateurs des menuiseries Bader en bois et en bois-alu.

1) Pour éviter la casse du vitrage par choc thermique :

- Ne pas apposer d'affiches, posters, autocollants, etc... sur les vitrages.
- Respecter impérativement une distance minimum de 5 à 10 cm entre les rideaux et les vitrages avec une circulation d'air obligatoire de 5 cm sur les trois cotés.
- Eviter les couleurs sombres pour ces éléments.
- Proscrire la présence d'objets ou de mobilier contre ou très près des vitrages, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (isolants, panneaux, canapé, table de jardin, ...).
- Proscrire la présence d'objets émettant une forte source de chaleur contre ou à proximité ou orientée vers des vitrages, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (éclairage halogène, four, poêle, cheminée, chauffage d'appoint, ...).

2) Conseils d'entretien :

- Ne pas laver les vitrages avec des appareils haute pression ou jet d'eau afin d'éviter la détérioration de l'étanchéité par décollement ou rétention d'eau.
- Ne pas utiliser de matières abrasives pour le nettoyage des verres et des menuiseries brutes, lasurées ou laquées (scotch brite, papier de verre, etc...).
- Ne pas mettre en contact l'étanchéité au mastic silicone, les vitrages, le bois ou l'aluminium des menuiseries avec des produits chimiques puissants pour éviter toute détérioration.
- Ne pas meuler à proximité des vitrages et des menuiseries qui sont irrécupérables une fois piqués.
- Eviter de laisser trop longtemps sur leurs surfaces, des adhésifs qui, une fois recuits par le soleil, deviennent particulièrement difficiles à enlever.
- Proscrire la projection ou les coulures d'enduits à l'eau, au ciment ou à la chaux, surtout sur les verres à couche.

3) Garantie accordée et défauts d'aspect des vitrages isolants

Les vitrages sont garantis dix ans selon les règles professionnelles FFPV et uniquement pour la condensation (défaut d'étanchéité du vitrage isolant).

Est considérée comme irrégularité d'aspect, une irrégularité d'apparence du vitrage susceptible de gêner un observateur regardant l'environnement extérieur à travers le vitrage.

Conditions d'examen :

L'observateur est placé :

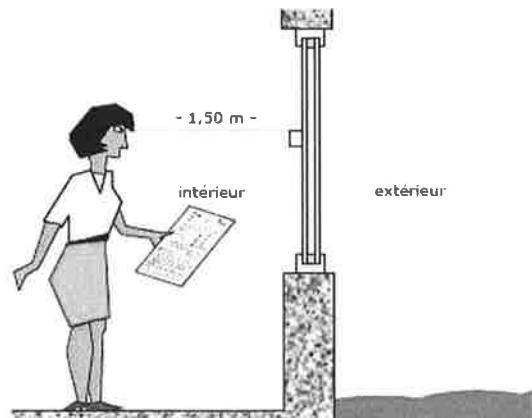
- A l'intérieur de la pièce
- A 1,5 mètres du vitrage

Il regarde :

- Vers l'extérieur
- Perpendiculairement au vitrage
- 30 secondes par vitrage

Luminosité :

Sans rayonnement direct du soleil sur le vitrage



Est considéré comme défaut, suivant les conditions d'examen :

- Irrégularité ponctuelle (type bulle) de plus d'1 mm
- Irrégularité linéaire (type rayure) de plus de 8 mm

Critères d'acceptation des défauts dans les vitrages isolants :

Dimension du vitrage	Défauts maxi admis	Irrégularité ponctuelle (type bulle)	Irrégularité linéaire (type rayure) (1)
Toutes dimensions	0	> 2 mm	> 12 mm
$S \leq 0,80 \text{ m}^2$	4		
$0,80 \text{ m}^2 \leq S \leq 1,80 \text{ m}^2$	6		
$S \geq 1,80 \text{ m}^2$	$6 + 3/\text{m}^2$	1 à 2 mm	8 à 12 mm

(1) Un défaut linéaire d'épaisseur supérieure à 1 mm est considéré comme défaut ponctuel.

Pour les vitrages à croisillons intégrés, les conditions d'observation sont les mêmes que pour le clair de vitrage. L'amélioration des performances des vitrages nécessite l'utilisation de verre à couches. Ces vitrages peuvent faire apparaître une modification du rendu des couleurs. Cette variation de teinte ne constitue pas un défaut. Le mode de fabrication des verres à couches ne permet pas d'éviter de légères variations de teinte d'une production à l'autre. Une différence de teinte peut apparaître entre un vitrage et les vitrages attenants. Cette variation d'aspect des verres ne constitue pas un défaut.

Effets d'optique :

Les effets colorés non permanents sont dus à des phénomènes optiques de décomposition de la lumière à travers le verre, comme un arc-en-ciel, et ne sont pas considérés comme des irrégularités. Ils sont inhérents aux composants utilisés et ne dénaturent pas les qualités des vitrages isolants.

En aucun cas le remplacement d'un vitrage cassé suite au non-respect des préconisations figurant dans cette note d'information ne pourra être pris en charge au titre de la garantie par la Menuiserie Bader.

Nous espérons que ces conseils vous permettront de bénéficier des qualités que vous offrirons nos produits.